



DOSSIER

Formation professionnelle continue : Florilège de questions

Sous la direction de Yannick Pagnerre

LES CAHIERS SOCIAUX

COMMENTAIRES

CONTRAT DE TRAVAIL

→ Chauffeur VTC : indépendant ou salarié ? (Cons. prud'h. Paris, 20 déc. 2016, par O. Rupp et R. de Lagarde) → La clause de résidence : quelle justification ? (CA Aix-en-Provence, 9 déc. 2016, par B. Bossu) → Lanceurs d'alerte : quelle protection ? (CA Paris, P. 6, ch. 11, 16 déc. 2016, par L. Hamoudi) → Appréciation des agissements constitutifs de faits de harcèlement moral : l'incidence de sanctions disciplinaires injustifiées et des atteintes à l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur (Cons. prud'h. Villefranche-sur-Saône, 10 nov. 2016, par M. Baillat)

RELATIONS PROFESSIONNELLES

→ Consultations périodiques et expertises dans les entreprises à établissements multiples (TGI Montpellier, 3 oct. 2016 TGI Lyon, 10 oct. 2016 TGI Lyon, 24 oct. 2016 TGI Rouen, 17 nov. 2016 TGI Rennes, 17 nov. 2016, par C. Frouin et V. Roche) → La NAO peut-elle être menée au niveau de l'UES ? (CA Orléans, 13 déc. 2016, par G. Auzero)

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 293 - FÉVRIER 2017

Veille P. 56 À 60

Formation professionnelle continue : Florilège de questions

DOSSIER

Sous la direction de
YANNICK PAGNERRE

Florilège : « Qui choisit les fleurs » ; ce terme désigne un « recueil de choses remarquables ». Le choix de cet intitulé peut apparaître « singulier » pour ceux qui ont une image aride du droit de la formation professionnelle continue. De même, les incessantes réformes dont il fait l'objet depuis « sa naissance », par la loi du 16 juillet 1971, rendent difficile l'identification de principes « abstraits » des textes et contextes.

Si l'on dépasse ce préjugé et ces difficultés, on constate que ce droit offre des réflexions théoriques d'une grande richesse autour de l'objet du contrat du travail, de la personnalité morale et de l'obligation de sécurité de l'employeur. Dans la presse économique et en sciences de gestion, ce sont les enjeux pratiques et humains qui dominent. Le juriste doit s'efforcer d'apporter des réponses fortes à ces questions économiques et sociales d'envergure, telles que le développement des compétences et les restructurations. Ce dossier n'est qu'une invitation à pousser la réflexion encore plus loin. Les lecteurs de ces quelques réflexions deviendront, peut-être, de futurs « zélotes »...

P. 98 **Libres propos sur les rapports entre la formation et l'objet du contrat de travail**
par Dirk Baugard

P. 103 **Le développement des compétences professionnelles**
par Yannick Pagnerre

P. 107 **La personnalité morale des organismes de financement de la formation continue**
par Philippe Piccoli

P. 110 **Le rôle pivot de la formation dans les restructurations d'entreprise**
par Sabrina Dougados

P. 114 **La formation en matière de santé et de sécurité : entre actions de prévention et d'adaptation**
par Kamel Adrouche



Le numéro du type **110f7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Contrat de travail

P. 61 Chauffeur VTC : indépendant ou salarié ?

■ La requalification en contrat de travail du contrat d'un chauffeur VTC avec une plateforme de mise en relation.

par Olivier Rupp et René de Lagarde

P. 63 La clause de résidence : quelle justification ?

■ Selon la cour d'appel de Lyon, une clause de résidence peut être imposée à un salarié qui exerce des tâches itinérantes. La limitation des temps de trajet, qui permet d'accroître la santé et la sécurité, justifie l'atteinte apportée au libre choix du domicile.

par Bernard Bossu

P. 66 Lanceurs d'alerte : quelle protection ?

■ Le 16 décembre 2016, la cour d'appel de Paris a prononcé la nullité du licenciement d'un salarié lanceur d'alerte survenu antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi dite *Sapin II* du 9 décembre 2016. Cet arrêt amène à s'interroger sur le fondement de la protection conférée aux lanceurs d'alerte.

par Lydia Hamoudi

P. 70 Appréciation des agissements constitutifs de faits de harcèlement moral : l'incidence de sanctions disciplinaires injustifiées et des atteintes à l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur

■ Les agissements susceptibles de constituer des faits de harcèlement moral doivent être appréciés dans leur ensemble. ■ Les juges doivent tirer les conséquences, sur la caractérisation du harcèlement moral, des dégradations des conditions de travail constatées dans les autres demandes du salarié lorsqu'elles portent atteinte aux droits du salarié, qu'elles altèrent sa santé ou compromettent son avenir professionnel.

par Mathilde Baillat

Relations professionnelles

P. 79 Consultations périodiques et expertises dans les entreprises à établissements multiples

■ Plusieurs décisions récentes se prononcent sur le droit, pour un comité d'établissement, de désigner un expert-comptable au titre des consultations périodiques. Les juges empruntent des raisonnements variés pour admettre ou dénier ce droit à expertise. Un commentaire de ces décisions s'impose au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi *Rebsamen*.

par Christophe Frouin et Vincent Roche

P. 84 La NAO peut-elle être menée au niveau de l'UES ?

■ Prenant acte du fait que la loi impose à l'« employeur » d'engager la négociation annuelle obligatoire, la cour d'appel d'Orléans juge que celle-ci ne peut être menée au niveau d'une unité économique et sociale fautive, pour cette dernière, de pouvoir prétendre à la qualification d'employeur de l'ensemble des salariés des entreprises qui la constituent. *A priori* solidement ancrée dans les textes, cette solution n'en exige pas moins d'être discutée.

par Gilles Auzero

Table chronologique des sources commentées

2016

OCTOBRE

TGI Montpellier, 3 oct. 2016, n° 16/03425.....p. 79	120e2
TGI Lyon, 10 oct. 2016, n° 2016/01321.....p. 79	120e2
TGI Lyon, 24 oct. 2016, n° 16/09819.....p. 79	120e2

NOVEMBRE

Cons. prud'h. Villefranche-sur-Saône, 10 nov. 2016, n° 16/00057.....p. 70	120e0
TGI Rouen, 17 nov. 2016, n° 16/00612.....p. 79	120e2
TGI Rennes, 17 nov. 2016, n° 16/00822.....p. 79	120e2
Cass. 2 ^e civ., 24 nov. 2016, n° 15-17178, F-PB.....p. 92	120d2
Cass. 2 ^e civ., 24 nov. 2016, n° 15-26187, F-PB.....p. 94	120d4

DÉCEMBRE

Cass. soc., 8 déc. 2016, n° 15-17176, 15-17177, FS-PB..p. 73	120e9
Cass. soc., 8 déc. 2016, n° 15-16078, FS-PB.....p. 90	120f9
Cass. soc., 8 déc. 2016, n° 15-16999, FS-PB.....p. 90	120g0
CA Aix-en-Provence, 9 déc. 2016, n° 14/22894.....p. 63	120e6
CA Orléans, 13 déc. 2016, n° 15/00600.....p. 84	120d0
Cass. soc., 14 déc. 2016, n° 15-16131, FS-PB.....p. 73	120e8
Cass. soc., 14 déc. 2016, n° 15-21898, 15-22474, FS-PB ..p. 75	120f0
Cass. soc., 14 déc. 2016, n° 14-21325, FS-PB.....p. 75	120f1
Cass. soc., 14 déc. 2016, n° 15-25981, FS-PB.....p. 76	120f2
Cass. soc., 14 déc. 2016, n° 15-22003, FS-PB.....p. 88	120f6

Cass. soc., 14 déc. 2016, n° 15-20812, FP-PB.....p. 89	120f8
Cass. 2 ^e civ., 15 déc. 2016, n° 15-26900, F-PB.....p. 92	120e3
Cass. 2 ^e civ., 15 déc. 2016, n° 15-26952, F-PB.....p. 93	120d3
Cass. 2 ^e civ., 15 déc. 2016, n° 05-29149, F-PB.....p. 93	120e4
Cass. 2 ^e civ., 15 déc. 2016, n° 15-25780, F-PB.....p. 96	120d5
CA Paris, P. 6, ch. 11, 16 déc. 2016, n° 11/16550.....p. 66	120e7
Cons. prud'h. Paris, 20 déc. 2016, n° 14/11044.....p. 61	120d6
D. n° 2016-1908, 27 déc. 2016.....p. 56	120c7
D. n° 2016-1948, 28 déc. 2016.....p. 58	120g9
DARES, « La négociation collective en entreprise en 2014 », 28 déc. 2016.....p. 60	120g7

2017

JANVIER

Cass. soc., 4 janv. 2017, n° 16-40243, FS-PB.....p. 88	120f7
Cass. soc., 10 janv. 2017, n° 15-14775, FS-PB.....p. 73	120e9
Cass. soc., 10 janv. 2017, n° 15-20335, FS-PB.....p. 87	120f5
Cass. soc., 11 janv. 2017, n° 15-20040, FS-PB.....p. 77	120f3
CEDH, 5 ^e sect., 12 janv. 2017, n° 74734/14.....p. 94	120e5
OFCE, « Réduire les inégalités professionnelles en réformant le congé paternité », 13 janv. 2017.....p. 59	120g5
Cass. soc., 18 janv. 2017, n° 15-27730, F-PB.....p. 87	120f4
Ord. n° 2017-42, 19 janv. 2017.....p. 59	120g6
Ord. n° 2017-53, 19 janv. 2017.....p. 59	120g6

Un encart « *KIOSQUE Lextenso* » est joint au présent numéro.

LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert,
Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/
Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

Tarifs 2017 (TTC)

Prix au n° : 35,75 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	239,94 €	272 €
Accès en ligne :	330 €	275 €
Journal + accès en ligne :	321,41 €	328 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.